



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
28 FEVRIER 2022
EN MAIRIE DE SAINT JEAN D'ARVEY**

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey dûment convoqué, s'est réuni le 28 février 2022 en session ordinaire à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOMIER, Maire.

Présents : Evelyne PARENT, V. SANZO, Elodie PARENT, C. ALLERA, D. COUSTEIX. F. VINIT. M. J. DUMAS, N. FAVRE - D. MORAIN - T. MEROT - B. WEILLAND, L. DECROIX, P. GUILLON, B. GAUTHIER, N. MOLLARD – A. VINCENT -

Excusés : – J. BON BETEMPS-PETIT, G. PETIT

Procurations : J. BON BETEMPS-PETIT à Evelyne PARENT

Invitée : Karine REYBAUD

➤ **Ouverture de séance :**

Par Monsieur le Maire à 20h03

Secrétaire de séance : Madame Evelyne PARENT

➤ **Préambule :**

Monsieur le Maire confirme l'atteinte du quorum

➤ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 janvier 2022**

Monsieur le Maire indique que sur ce compte rendu une erreur s'est glissée concernant l'information d'un virement de crédit pour dépenses imprévues. Cette décision du maire est inscrite à l'ordre du jour de ce conseil.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Jo DUMAS, conseillère municipale, demande la parole pour lire une lettre ouverte (jointe au compte-rendu)

Monsieur le Maire prend acte et s'engage à joindre ce texte au compte rendu du conseil municipal. Il ajoute ; « Je n'entrerai dans aucune polémique puisque c'est ce que vous cherchez à susciter et à créer, ce qui n'est pas la position du maire que je suis qui cherche plutôt des relations apaisées avec tous. Je ne vous ai pas dit que je ne vous faisais pas confiance, je vous ai dit lors du premier conseil municipal que vous auriez, dès le départ, à définir une position et une posture qui soit, soit celle d'une minorité constructive, soit celle d'une opposition déterminée. Au regard des attitudes, il suffit simplement de savoir que l'on vient en mairie contrôler l'ensemble des actes, il y a une espèce de suspicion sur chacune des décisions prises...Vous avez pris une position qui n'est pas celle d'une minorité constructive, les Sangerains jugeront. »

Le maire a ensuite repris l'ordre du jour du conseil municipal.

➤ **Introduction au conseil municipal :**

Monsieur Thierry MEROT informe les élus que Monsieur le maire a pris la décision de mettre un crédit pour dépenses imprévues (chapitre 65) pour le règlement de la facture du PNR des Bauges à la participation signalétique pour un montant de 400 €.

1 - Délibérations :

1.1. Affaires générales :

1.1.1 Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe que suite à la démission de Monsieur Gaston CARRAZ de son mandat de conseiller municipal à compter du 18 janvier 2022 et de la démission de Mme FEASSON Marie Gabrielle, il convient, conformément à l'article L.270 du Code électoral, de procéder à l'installation de Monsieur Lionel DECROIX, candidat issu de la même liste, qui a accepté de siéger au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve cette installation

Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 0

1.1.2 Conseillers municipaux délégués – création de poste

Monsieur le Maire informe qu'un poste de conseiller municipal délégué est vacant, de ce fait il propose qu'un nouveau poste relatif au suivi des projets soit créé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 1 Contre : 0

1.1.3 Nomination d'un conseiller délégué

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Lionel DECROIX sur le poste de conseiller municipal délégué au suivi des projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 17 Abstention : 1 Contre : 0

1.2. Finances :

1.2.1 Création d'une autorisation de programmes (AP) et crédits de paiement (CP) pour l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire

Monsieur Nicolas Favre, Adjoint fait une présentation du projet et remercie les personnes qui se sont impliquées sur celui-ci.

Madame la conseillère déléguée aux finances expose que l'annualité budgétaire est un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la 1^{ère} année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des autorisations de programmes / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

La procédure des AP/CP est un outil permettant la réalisation d'un plan d'équipement pluriannuel : l'assemblée délibérante définit le projet, fixe le coût global de l'opération, élabore le montage financier et détermine un échancier de réalisation, permettant de déterminer le besoin annuel de financement.

Considérant que la mise en œuvre de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire nécessite la mise en place d'une AP/CP, selon la programmation définie ci-dessous à partir de 2022,

| Opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire | MONTANT DE L'AP/CP à partir de 2022 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-------------------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| MOE, diagnostic, AMO, étude de sol, plan topo, annonces légales, étude d'orientation | 177 134.72 € | 144 861.00 € | 32 273.72 € | |
| Travaux de restructuration | 2 135 760.00 € | 1 644 535.20 € | 491 224.80 € | |
| Equipements et aménagements | 80 880.00 € | 16 176.00 € | 64 704.00 € | |
| Déménagement école | 13 992.00 € | - € | 13 992.00 € | |
| Travaux annexes | 150 741.00 € | 45 222.30 € | 105 518.70 € | |
| Missions de CT et CSPS | 17 259.00 € | 17 259.00 € | | |
| TOTAL OPERATION | 2 575 766.72 € | 1 868 053.50 € | 707 713.22 € | |
| Financement | | | | |
| Emprunt | 1 200 000.00 € | 1 200 000.00 € | - € | |
| Prêt relais | | - € | | |
| FCTVA | 422 528.77 € | - € | 306 435.50 € | 116 093.28 € |
| Subventions | 657 800.00 € | 131 560.00 € | 394 680.00 € | 131 560.00 € |
| Cessions d'immobilisation | 440 000.00 € | 440 000.00 € | | |
| TOTAL FINANCEMENT | 2 720 328.77 € | 1 771 560.00 € | 701 115.50 € | 247 653.28 € |
| Autofinancement | - 144 562.05 € | 96 493.50 € | 6 597.72 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 16 Abstention : 2 Contre : 0

Monsieur B. GAUTHIER demande où en est la vente du terrain « Chaffardon » et le procès en cours. Monsieur le Maire précise que des réunions ont eu lieu avec les riverains, un terrain d'entente a été trouvé, une convention sera signée avec la Savoisienne, la vente aura lieu prochainement.

1.2.2. Budget général : budget primitif 2022 avec reprise anticipée des résultats

Madame P. GUILLON, Conseillère déléguée aux finances présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2022 relatif au budget général, joint en annexe, avec reprise anticipée des résultats 2021 dont le calcul prévisionnel est précisé ci-dessous.

|  COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ARVEY BUDGET GENERAL - SAINT JEAN D'ARVEY EXERCICE 2021 FICHE DE CACLUL DES RESULTATS PREVISIONNELS | | | | |
|---|--|----------------|----------------|-----------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
| Section de fonctionnement | Réalisations de l'exercice 2021 | 1 289 331.00 € | 1 443 490.72 € | 154 159.72 € |
| | Report de l'exercice antérieur | | 580 618.70 € | 580 618.70 € |
| | Résultat de clôture 2021 - fonctionnement | | | 734 778.42 € |
| Section d'investissement | Réalisations de l'exercice 2021 | 390 057.52 € | 290 093.87 € | - 99 963.65 € |
| | Report de l'exercice antérieur | 418 237.75 € | | - 418 237.75 € |
| | Résultat de clôture 2021 - investissement | | | - 518 201.40 € |
| | Résultat de clôture 2021 (avant reste à réaliser) | | | 216 577.02 € |
| | Restes à réaliser - reporté en 2022 | 207 734.68 € | 469 312.00 € | 261 577.32 € |
| Fonctionnement | Résultat cumulé 2021 | 1 289 331.00 € | 2 024 109.42 € | 734 778.42 € |
| Investissement | Résultat cumulé 2021 | 1 016 029.95 € | 759 405.87 € | - 256 624.08 € |
| | Résultat cumulé 2021 | 2 305 360.95 € | 2 783 515.29 € | 478 154.34 € |

Le budget primitif se résume ainsi :

| | |
|--|----------------|
| Section de fonctionnement (recettes et dépenses) | 1 690 128.42 € |
| Section d'investissement (recettes et dépenses) | 2 684 658.42 € |

Monsieur B. GAUTHIER demande des précisions sur le calcul des dépenses d'eau, d'électricité.... Réponse lui est donnée par Mme P. GUILLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 15 Abstention : 1 Contre : 2

1.2.3. Budget annexe réseau de chaleur : budget primitif 2022 avec reprise anticipée des résultats

Madame P. GUILLON, Conseillère déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'année 2022 relatif au budget annexe pour le réseau de chaleur, joint en annexe, avec reprise anticipé des résultats 2021 dont le calcul prévisionnel est précisé ci-dessous.

|  COMUNE DE SAINT-JEAN D'ARVEY BUDGET ANNEXE - RESEAU DE CHALEUR - SAINT JEAN D ARVEY EXERCICE 2021 FICHE DE CACLUL DES RESULTATS PREVISIONNELS | | | | |
|--|---|-------------|--------------|---------------------|
| | | Dépenses | Recettes | Résultat |
| Section de fonctionnement | Réalisations de l'exercice 2021 | 44 457.41 € | 80 606.22 € | 36 148.81 € |
| | Report de l'exercice antérieur | | 76 073.87 € | 76 073.87 € |
| | Résultat de clôture 2021 - fonctionnement | | | 112 222.68 € |
| Section d'investissement | Réalisations de l'exercice 2021 | 1 984.00 € | 1 492.82 € | - 491.18 € |
| | Report de l'exercice antérieur | | 2 490.42 € | 2 490.42 € |
| | Résultat de clôture 2021 - investissement | | | 1 999.24 € |
| | Résultat de clôture 2021 (avant RAR) | | | 114 221.92 € |
| | Restes à réaliser - reporté en 2022 | | | - € |
| Fonctionnement | Résultat cumulé 2021 | 44 457.41 € | 156 680.09 € | 112 222.68 € |
| Investissement | Résultat cumulé 2021 | 1 984.00 € | 3 983.24 € | 1 999.24 € |

Le budget primitif du budget annexe pour le réseau de chaleur se résume ainsi :

| | |
|--|--------------|
| Section de fonctionnement (recettes et dépenses) | 192 222.68 € |
| Section d'investissement (recettes et dépenses) | 45 000.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 15 Abstention : 1 Contre : 2

1.2.4. Choix de l'offre de prêt pour le financement de l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire

Monsieur Nicolas FAVRE, adjoint, rappelle que l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire fait l'objet d'une autorisation de programmes / crédits de paiement permettant de définir le projet et notamment son financement.

Considérant que l'équilibre financier nécessite la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 200 000 € qui a été inscrit au budget primitif 2022, plusieurs établissements bancaires ont été

sollicités pour établir une proposition de prêt. Celle retenue est la proposition de la Banque Postale qui s'établit comme suit :

- prêt : long terme
- montant : 1 200 000 €
- durée : 30 ans
- taux : fixe à 1.28 %
- périodicité : trimestrielle
- type d'échéances : constantes
- montant des échéances : 12 911.71 € pour la première, puis 12 058.38 € pour les suivantes
- frais de dossier : 840 €

Le prêt sera débloqué en une fois en avril 2022. Le coût total des intérêts s'élève à 247 858.93 €. Monsieur B GAUTHIER demande si existence d'une clause de remboursement anticipé. En effet la clause existe et non négociable auprès de la banque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 15 Abstention : 3 Contre : 0

1.3. Travaux

1.3.1 Attribution des lots pour le marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire

Monsieur Thierry MEROT, Adjoint en charge de l'urbanisme expose que l'opération de restructuration et d'extension de l'école élémentaire a fait l'objet d'une procédure de marchés à procédure adaptée lancée le 30 novembre 2021 pour les 18 lots.

L'analyse des offres, basée sur un critère technique pour 60% de la note, et un critère de prix pour 40% de la note, effectuée par l'équipe de la maîtrise d'œuvre a été présentée, le 2 février 2022, au groupe de travail, permettant d'obtenir un classement des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les lots en fonction du résultat de l'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 15 Abstention : 3 Contre : 0

1.3.2 Attribution de l'assurance dommages ouvrage

Monsieur Thierry MEROT, Adjoint en charge de l'urbanisme expose le principe de l'assurance « dommages-ouvrage ».

La loi n°78-12 du 4 janvier 1978 dite loi « Spinetta » relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction a instauré l'assurance « dommages-ouvrage ». Conformément aux dispositions de l'article L242-1 du Code des Assurances, l'objet de cette assurance est de permettre le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale subis par l'ouvrage assuré et ce, sans recherche de responsabilité. Au sens du Code Civil, les dommages concernés sont ceux qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou le rendent impropre à sa destination.

En principe, elle doit être souscrite avant l'ouverture du chantier par le maître d'ouvrage et court pendant une durée de 10 ans à compter de la réception de l'ouvrage.

L'assureur « dommages-ouvrage » exerce ensuite, à la place du maître d'ouvrage qu'il a indemnisé,

les recours nécessaires à l'encontre des constructeurs responsables et de leurs assurés respectifs.

Il convient de souscrire à une assurance dommages ouvrage avant le début des travaux, la consultation est en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et approuve à :

Pour : 15 Abstention : 3 Contre : 0

2. Informations diverses

2.1 Dates à retenir :

- Vendredi 04 mars – carnaval enfant crèche « les Croés » (salle des fêtes)
- Samedi 05 mars – cérémonie citoyenneté
- Jeudi 10 mars – Commission Communale des Impôts Directs
- Dimanche 13 mars – Théâtre Malraux « Transformé » (salle des fêtes)
- Jeudi 17 mars – Conseil d'école
- Vendredi 18 mars – Conférence Mont d'Arvey sur l'eau (salle des fêtes)
- Samedi 19 mars – Cérémonie 60 ans fin de la guerre d'Algérie
- Samedi 19 mars – Festival court métrage – hommage à Pierre Etaix et ses pairs (salle des fêtes)
- Lundi 21 mars – Conseil Municipal – compte administratif (salle des fêtes)
- Samedi 26 mars – Concert organisé par « Savoie Solidarité Migrants »

Séance levée à 21h12

LETTRE OUVERTE AU CONSEIL MUNICIPAL-28/02/2022

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous, élus de la minorité représentant le choix d'un tiers de la population votante de la commune, sommes inquiets et amers.

Inquiets, car le fonctionnement de la municipalité n'est pas satisfaisant. Nous découvrons le budget 2022 il y a 5 jours sans réunion préalable, et sans les comptes 2021 approuvés. Le financement de la rénovation de l'école n'a pas été débattu ni bouclé alors que les travaux ont commencé ; le règlement intérieur et la fréquence des Commissions ne sont pas respectés, sous prétexte de Covid, alors que rien n'a interdit dans les faits ces réunions de travail (Commissions finances, urbanisme par exemple). Nous avons appris la tenue de ce Conseil Municipal par le site internet de la commune, il n'était pas prévu dans le planning.

D'autre part, la faible fréquence des conseils municipaux et des réunions préparatoires ne permet pas d'aller au fond des dossiers, et certains projets d'importance comme le plan de circulation, le centre bourg et Penhélios, ainsi que les orientations de Grand Chambéry, du PNR des Bauges, du Syndicat Mixte des stations des Bauges ne sont pas débattus. Nous avons le sentiment que le Conseil Municipal est la chambre d'enregistrement de décisions prises en comité restreint.

Amers, car malgré votre proposition faite à la population prônant la concertation, la construction citoyenne des projets et le vivre ensemble, force est de constater que ces belles promesses ne nous concernent pas, nous, élus par 1/3 de la population. Nous sommes clairement mis de côté dans le fonctionnement de l'équipe municipale. Dès le début, en mot d'accueil, Monsieur le Maire, vous nous avez prévenus brutalement : « je ne vous fais pas confiance, vous devez faire vos preuves ». Et depuis, l'ostracisme est de rigueur pour que nous ne puissions pas exercer notre mandat au service de tous, et ce n'est pas à l'honneur d'un Maire d'une commune comme st Jean d'Arvey, où le dialogue a toujours fonctionné. Nos compétences sont totalement ignorées. Nous sommes les seuls conseillers sans délégation ni indemnités, nous ne sommes pas invités aux inaugurations (restaurant scolaire), aux manifestations comme le 11 novembre (dans le groupe des élus). Dans le Sangerain Mag, l'éditorial -habituellement réservé au Maire rassembleur-, est signé ostensiblement par toute la majorité, et notre espace d'expression est curieusement situé à côté de fléaux comme les crottes de chien et les frelons asiatiques !

Il ne nous est pas possible dans ces conditions de tenir correctement notre rôle d'élus tel que nous le concevons et nous le regrettons. Nous tenons à en informer la population. L'ambiance, le respect, l'échange constructif au sein du Conseil Municipal sont de votre responsabilité, Monsieur le Maire. Et pour finir nous dirons que nous sommes consternés de constater que l'ensemble du Conseil est étonnamment muet face à cette situation.

Nous souhaitons que cette lettre soit jointe au compte-rendu du Conseil Municipal.

Adeline VINCENT, Bernard GAUTHIER, Marie-Jo DUMAS